

été ratifié, de faire entrer au pays un nombre appréciable de Japonais, à titre d'immigrants. C'est l'Association nationale des citoyens canado-japonais qui a pris l'initiative en ce sens.

**M. le président:** A l'ordre! Le député croit-il que nous puissions aborder cette question?

**M. Green:** Pardon, je n'ai pas saisi?

**M. le président:** Le député croit-il se conformer au Règlement en proposant de débattre la possibilité d'une immigration japonaise?

**M. Green:** De fait, c'est une des principales questions que le comité des affaires extérieures a étudiées.

**M. le président:** Le comité des affaires extérieures l'a peut-être étudiée mais, d'après ce qu'a dit le député de Peel, ce comité n'a pas examiné uniquement le bill à l'étude mais il s'est arrêté à beaucoup d'autres questions qui s'y rattachent. On avait plus de latitude au sein du comité. Le député de Peel pourrait sans toute nous donner des éclaircissements.

**M. Graydon:** Oui. Je sais quelle attitude un président adopte normalement sur un point comme celui-là. Je n'y trouve guère à redire mais, comme le savent le ministre et ceux qui ont fait partie du comité, on s'est demandé au moment où le traité a été étudié à la Chambre, s'il y avait lieu de le soumettre au comité des affaires extérieures. On est généralement convenu qu'il serait opportun de soumettre le traité lui-même au comité des affaires extérieures, en même temps que le bill n° 210, l'examen de ce projet de loi par le comité offrant l'occasion de faire étudier en même temps le traité proprement dit. Comme on s'était entendu sur ce point, j'imagine que les membres du comité seraient unanimes à reconnaître que, maintenant que la mesure est de nouveau déferée à la Chambre, il serait opportun d'engager le débat sur le traité avec le Japon ainsi que sur toutes les questions qui s'y rattachent. Je ne prendrais guère une décision contraire car je suis bien sûr d'avoir exprimé le désir du comité.

**M. le président:** Je remercie l'honorable représentant de Peel de m'avoir signalé ces questions. Je tiens tout simplement à faire observer que je devrai solliciter la collaboration des honorables députés, car je n'ai pas le traité de paix avec le Japon sous la main. Les députés pourraient parler sur n'importe quel sujet imaginable et prétendre qu'il s'agit du traité que je n'en saurais rien. Le président ne dirige pas d'ordinaire une discussion en n'ayant pour tout partage qu'un bill com-

[M. Green.]

prenant cinq dispositions, alors que pendant ce temps-là les honorables députés parlent d'un traité. Je n'ai pas le document sous les yeux.

**M. Green:** Je soulève la question car le traité comporte quelque risque, je pense, de soulever de nouvelles difficultés au sujet de l'immigration japonaise au Canada. Je ne m'en prends pas au traité de paix lui-même, mais il s'agit d'une question qui pourrait à l'avenir susciter des ennuis si les ministères intéressés n'ont aucune idée des difficultés qui pourraient se poser et des efforts que l'on fait actuellement pour amener au Canada des immigrants japonais. J'ai en main une coupure du *New Canadian* qui est l'organe de l'association des citoyens canadiens d'origine japonaise. Dans l'article en cause, ils exposent les grandes lignes des propositions qu'ils ont présentées lors d'un congrès des producteurs de betteraves qui s'est tenu dans le sud de l'Alberta. L'article, daté du 23 février 1952, renferme deux alinéas pertinents. Voici le premier:

Le travail de l'Association nationale des citoyens canadiens d'origine japonaise qui a présenté l'an dernier un mémoire au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Walter Harris, sur les restrictions à la rentrée et à l'immigration des personnes de descendance japonaise et la réponse subséquente annonçant que le Gouvernement publierait une déclaration officielle ont été signalés au sujet du désir exprimé par l'Association des immigrants japonais de répondre à sa demande de main-d'œuvre.

Le second alinéa est ainsi conçu:

Le mémoire exprimait l'idée qu'un nouveau programme d'immigration découlerait de la ratification par le Canada du traité de paix avec le Japon à la prochaine session du Parlement. Étant donné la possibilité d'une nouvelle immigration du Japon à l'avenir et le succès avec lequel l'Association nationale des citoyens canadiens d'origine japonaise a obtenu la rentrée de certaines personnes laissées en plan au Japon, il serait possible, a-t-on déclaré, d'atténuer la pénurie actuelle et peut-être future de la main-d'œuvre pour la récolte de la betterave en permettant l'entrée en Alberta de "personnes laissées en plan" et plus tard de nouveaux immigrants.

Le Gouvernement devrait, je crois, étudier avec soin le problème parce que nous ne voulons pas qu'il s'aggrave et atteigne les proportions de celui auquel nous avons à faire face avant la dernière guerre. Certains des groupes de Japonais que l'association en cause s'efforce de faire venir au Canada et qu'elle appelle incidemment "personnes laissées en plan" sont de jeunes Japonais qui étaient au Japon lorsque les hostilités ont éclaté. A cette époque, les Japonais avaient l'habitude reconnue de déclarer la naissance de leurs enfants au consulat japonais de Vancouver ainsi qu'aux autorités de la Colombie-Britannique. Ils avaient ainsi l'avantage d'une double citoyenneté. Un bon nombre